

M

Loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR)

Projet

Modification du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2002¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la recherche² est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 4 (nouveau)

⁴ Le Conseil fédéral peut encourager la valorisation du savoir ainsi que le transfert de savoir et de technologie en concluant des conventions de prestations avec des tiers. Il fixe les critères de calcul des contributions et règle la procédure.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2003 2067
² RS 420.1